

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :	
En exercice	: 32		Le 23/02/2022
Présents	: 18		
Pouvoirs	: 0		
Votants	: 18		

Le 10 mars 2022, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Baptiste COLLET, Gilles CREMET, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Estelle MORIN, André MUT, Hervé ODET, David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Jean-François CHANTELOUBE, Christophe COTTAREL, Thierry DELAMARE, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Gilles CREMET.

OBJET : FINANCES – Budget SIAH 2022 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022

Il est précisé au Comité syndical que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2022 du SIAH du canton de Trévoux et ses environs** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2021	Montants € 2022 = au plus 1/4 du montant 2021
20 immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	41 000,00	10 250,00
21 immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
	21538	Autres réseaux	365 292,00	91 323,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00	1 250,00
	2315	Installations matériels et outillages techniques	342 000,00	85 500,00
Total général			803 292,00	200 823,00

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 17/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2022 du SIAH du canton de Trévoux et ses environs**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

1 8 MARS 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200061455-20220310-2022C03
Affichage le :

1 8 MARS 2022

A Trévoux, le 10/03/2022

**Le Président,
David POMMIER**

